

Président : MEUNIER Fabrice

Présents : Monsieur Fabrice MEUNIER, Madame Huguette TOURAILLE, Madame Blandine DEMAZOIN, Madame Laurence DELMAS, Monsieur Michel ESCUDIER, Monsieur Philippe PAULIAC, Madame Bernadette SEINCE, Madame Annie JOUVE, Monsieur CHAVINIER Dominique, Monsieur Arnaud MOREAU, Monsieur Roger VILLIEN, Monsieur René GERVAIS.

Excusés : Madame Lucie SALESSE, Madame Fanny ORSAL.

Procuration : Madame Lucie SALESSE à Monsieur Fabrice MEUNIER, Madame Fanny ORSAL à Monsieur Fabrice MEUNIER

Secrétaire de la séance : Monsieur Dominique CHAVINIER.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 02 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité, des présents lors de ce conseil.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter quelques points à l'ordre du jour.

Détermination du nombre de postes d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil qui détermine librement le nombre d'adjoints. Suite à la démission de Monsieur Philippe DAUPHIN du poste de premier adjoint, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal deux propositions :

- supprimer le poste d'adjoint ;
- remplacer l'adjoint démissionnaire et maintenir à 3 le nombre de postes d'adjoints.

Il précise que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remonte d'un rang. Cependant, le conseil municipal peut déroger à ce principe et décider de l'ordre du tableau, le nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur. Le conseil municipal ayant décidé de procéder à un vote à bulletin secret pour déterminer le nombre d'adjoints, après dépouillement, les résultats sont les suivants : - voix pour 2 adjoints : 0, - voix pour 3 adjoints : 12, - bulletins blancs et nuls : 2

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de conserver 3 postes d'adjoints au maire.

Détermination de la place du nouvel adjoint

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de décider si le nouvel adjoint sera 1er ou 3ème.

Le conseil municipal ayant décidé de procéder à un vote à bulletin secret pour déterminer le rang de l'adjoint, après dépouillement, les résultats sont les suivants : - voix pour 1er adjoint : 13, - voix pour 3ème adjoint : 0, - bulletins blancs et nuls : 1

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de remplacer le 1er adjoint.

Election d'un nouvel adjoint et modification du tableau du conseil municipal

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier du 20 novembre 2020. Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1er adjoint. Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, est candidat : M. Arnaud MOREAU. Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14, - bulletins blancs ou nuls : 3, -suffrages exprimés : 11

M. Arnaud MOREAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1er adjoint au maire.

Montant des indemnités de fonctions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide les taux suivants :

Maire : 40.3 % ; 1er adjoint : 10.7 % ; 2ème adjoint : 0 % ; 3ème adjoint : 6 %

Conseillers municipaux délégués : Lucie SALESSE : 3 % ; Laurence DELMAS : 3 % ; Dominique CHAVINIER : 3 % ; Philippe PAULIAC : 3 %

Création d'emploi non titulaire adjoint administratif

Le Maire, rappelle à l'assemblée, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois. Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, non titulaire, à temps complet, en raison de l'alinéa 6, article 3-3-3 (emploi de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 1000 habitants). Le Maire propose à l'assemblée, **la création** d'un emploi d'adjoint administratif, et **la suppression** d'un emploi de rédacteur. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Mise en place du régime indemnitaire

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation de modifier le régime indemnitaire afin de rajouter le cadre d'emploi d'adjoint administratif. Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise la modification du régime indemnitaire.

Admission en non-valeur - Budget assainissement

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande d'admission en non-valeur d'un montant de 179.74 € au budget assainissement au motif que la commission de surendettement a décidé d'effacer la dette du redevable. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes et dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 179.74€, ils sont inscrits en créances éteintes au budget assainissement 2020.

Admission en non-valeur - Budget Commune

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande d'admission en non-valeur d'un montant de 284.35 € au budget commune (Cantine) au motif que la commission de surendettement a décidé d'effacer la dette du redevable. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes et dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 284.35€, ils sont inscrits en créances éteintes au budget commune 2020.

Travaux raquettes vitraux église

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de valider le devis de Lâétitia Bastien pour la vérification de l'ensemble des raquettes et la réparation de 3 baies sur les vitraux de l'église pour un montant total de 1 005.00 € HT. Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à valider le devis et à imputer la dépense en investissement au compte 2315-11.

DM 2020-003

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-3000.00	
6238	Divers	-1500.00	
6413	Personnel non titulaire	16000.00	
6541	Créances admises en non-valeur	300.00	
6574	Subv. fonct. Associat ^e , personnes privée	-2000.00	
6459	Rembourst charges SS et prévoyance		5700.00
752	Revenus des immeubles		2700.00
7588	Autres produits div. de gestion courante		1400.00
TOTAL :		9800.00	9800.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		9800.00	9800.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DM 2020-003 Assainissement

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6541	Créances admises en non-valeur	180.00	
70611	Redevance d'assainissement collectif		180.00
TOTAL :		180.00	180.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES

TOTAL :	180.00	180.00
----------------	---------------	---------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délégation pour la signature d'une déclaration préalable

Vu la demande de déclaration préalable de construction d'une piscine (DP n°015 250 20 M0010) déposée au nom du Maire Monsieur MEUNIER Fabrice, et en application de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme. Le conseil municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide de donner délégation à Monsieur MOREAU Arnaud, 1er adjoint en charge de l'urbanisme à l'effet de signer ladite décision d'urbanisme.

Dissolution du Syndicat Intercommunal du Parc Industriel et Artisanal de Verchalles et conditions de sa liquidation

Vu la délibération du conseil syndical du 02 octobre 2020 approuvant la dissolution du SIPIAV au 31 décembre 2020 et définissant les conditions de liquidation. Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres, il est proposé de procéder à la dissolution du syndicat au 31 décembre 2020 et de déterminer les conditions de répartition de l'actif et du passif. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la dissolution du Syndicat Intercommunal du Parc Industriel et Artisanal de Verchalles au 31/12/2020, et approuve la répartition entre les communes ayant participé au développement de la zone, de l'excédent global de clôture correspondant au solde de la trésorerie :

<i>Commune</i>	<i>Répartition</i>
ANTIGNAC	3.91 %
BORT-LES-ORGUES	50.57 %
CHAMPAGNAC	9.89 %
CHAMPS-SUR-TARENTEINE	10.34 %
MADIC	1.15 %
SAIGNES	7.13 %
VEBRET	5.29 %
YDES	11.72 %

DM 2020-004

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 63	Installat°, matériel et outillage techni	1600.00	
2183 - 49	Matériel de bureau et informatique	2600.00	
2111 - 72	Terrains nus	-3300.00	
020	Dépenses imprévues	-900.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Secrétaire,

Dominique CHAVINIER